

GOVERNEMENT

Ministère de l'Economie Nationale et Commerce,

Arrêté ministériel n° 005/CAB/MIN-ECONAT&COM/2009 du 07 mars 2009 portant fixation des tarifs de vente d'énergie électrique par la SNEL pour ses abonnés haute tension, moyenne tension et basse tension

Le Ministre de l'Economie Nationale et Commerce,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu le Décret-Loi du 20 mars 1961 relatif aux prix, tel que modifié et complété par l'Ordonnance - Loi n°83-026 du 12 septembre 1983 ;

Vu, l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 17 ;

Vu, l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu, l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, point 13 ;

Vu l'Arrêté ministériel n°004/CAB/MINIME/96 du 07 février 1996 portant création du Comité de Suivi des structures des prix de vente d'eau potable et d'électricité ;

Vu l'Arrêté ministériel n°017/CAB/MINIPME/96, du 1^{er} juillet 1996 portant mesures d'exécution du Décret-loi du 20 mars 1961 relatif aux prix ;

Revu l'Arrêté Ministériel n°010/CAB/MIN-ECO/2007 du 07 septembre 2007 portant fixation des tarifs de vente d'énergie électrique par la SNEL pour ses abonnés haute tension, moyenne tension et basse tension ;

Considérant la nécessité de doter la SNEL, à terme, d'un tarif équitable et équilibré devant lui permettre de :

- assurer la couverture de ses charges d'exploitation et de maintenance, ainsi que le financement de son développement ;
- rendre positif le fonds de roulement ;
- rétablir les équilibres internes et externes des tarifs ;
- maintenir, en dépit de l'équilibre et l'équité tarifaires susmentionnés, une tarification sociale pour les plus démunis.

Considérant les conclusions des Experts du Ministère de l'Economie Nationale et Commerce et ceux de la SNEL, en rapport avec, l'analyse des éléments constitutifs de la structure du prix de revient du Kwh de l'électricité produite, transportée et distribuée par SNEL ;

Le Comité de Suivi des Structures des Prix de vente d'eau potable et d'électricité entendu ;

A R R E T E :

Article 1er :

Les tarifs de vente d'énergie électrique applicables aux abonnés de la SNEL sont fixés en Dollars américains payables en Francs congolais, au taux de la Banque Centrale du Congo.

Article 2 : Haute tension

Les tarifs moyens de référence de vente d'énergie électrique applicables aux abonnés Haute Tension dans le secteur hydraulique sont compris entre 0,0435 et 0,0569 USD/Kwh. -

La grille y relative se présente comme suit:

| PUISSANCE SOUSCRITE (MW) | TARIFS (USD/Kwh) |
|--------------------------|------------------|
| De 1 à 9,9 MW | 0,0569 |
| De 10 à 29,9 MW | 0,0522 |
| De 30 à 80 MW | 0,0472 |
| Supérieur à 80 MW | 0,0435 |

2.1. Ce tarif constitue un tarif cible, de référence. Toutefois, compte tenu de la conjoncture économique et des impératifs de la compétitivité du marché international, l'application de ces tarifs, pour l'exportation, est déterminée par la SNEL ; elle en avise préalablement le Ministre ayant l'Economie Nationale dans ses attributions.

2.2. S'agissant du marché local, la grille actuelle, telle que décrite ci-après sera d'application pendant deux semestres au minimum; au-delà de ce délai, la SNEL peut procéder aux ajustements progressifs, moyennant autorisation préalable du Ministre ayant l'Economie Nationale dans ses attributions:

| PUISSANCE SOUSCRITE (MW) | TARIFS (USD/Kwh) |
|--------------------------|------------------|
| De 1 à 9,9 MW | 0,0458 |
| De 10 à 29,9 MW | 0,0420 |
| De 30 à 80 MW | 0,0380 |
| Supérieur à 80 MW | 0,0350 |

Article 3: Moyenne tension

Les tarifs moyens de référence de vente d'énergie électrique applicables aux abonnés Moyenne Tension du secteur hydraulique sont fixés de la manière suivante:

3.1. Moyenne Tension Force Motrice

Le tarif moyen binôme de référence est de 0,098 USD/Kwh pour tous les clients de cette catégorie.

Les clients MT Force motrice sont ceux dont les installations électriques comportent des machines tournantes (moteur, compresseur, etc.).

Les clients MT Fonderie et Laminoir sont ceux dont les installations utilisent des résistances électriques pour faire fondre les métaux.

3.1.1. La grille y relative se présente comme suit:

| PUISSANCE SOUSCRITE (MW) | TERME « A » (USD/Kwh) | TERME « B » (USD/Kwh) |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 0-99 | 6,0088 | 0,0897 |
| 100-399 | 5,7148 | 0,0805 |
| 400-1.599 | 5,4402 | 0,0735 |
| 1.600-3.999 | 4,9220 | 0,0678 |
| 4.000-plus | 4,5720 | 0,0632 |
| Location compteur | 30,69 USD/mois | |

3.1.2. Le terme «A» constitue la redevance pour l'investissement consenti (il prend en charge la puissance souscrite).

Le terme « B » renvoie à la consommation du client; tandis que la location compteur constitue l'amortissement du coût de compteur placé par SNEL.

3.2. Moyenne Tension vapeur

Le tarif moyen monôme de référence est de 0,095 USD/Kwh à atteindre en quatre ajustements semestriels de 0,0508 USD/Kwh; 0,0655 USD/Kwh; 0,0803 USD/Kwh et 0,095 USD/Kwh.

3.2.1. Les grilles s'y rapportant se présentent comme suit:

| TRANCHES HEURES/MOIS | (USD/Kwh) | | | |
|------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | 1 ^{er} ajustement | 2 ^{ème} ajustement | 3 ^{ème} ajustement | 4 ^{ème} ajustement |
| 1-200 | 0,0508 | 0,0655 | 0,083 | 0,0950 |
| 201-360 | 0,0502 | 0,0648 | 0,0794 | 0,0941 |
| 361-480 | 0,0497 | 0,0642 | 0,0786 | 0,0931 |
| 481-600 | 0,0492 | 0,0635 | 0,0778 | 0,0922 |
| 601-720 | 0,0487 | 0,0629 | 0,0770 | 0,0912 |
| Location compteur (USD/mois) | 11,42 | 11,42 | 11,42 | 30,69 |

Sont concernés par cette tarification, les opérateurs économiques dont les activités consistent à la production de la vapeur par l'électricité.

